



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 26 février 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 février à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur Chrystophe AUBERT, maire.

Présents : Mr AUBERT Chrystophe, maire, Mmes : BOISTARD Brigitte, DRANCOURT Marine, GUICHARD Sylvie, HÉRIN Emilie, PERROTIN Marie-Louise, REFOURD Johanna, VANNIER Maëva, VIRTON Audrey, MM : BIGOT Adrien, THIBAUT Michel.

Absent Mr : ROUSSEAU Thomas.

Excusé ayant donné procuration : Mr LEON Jean-Pierre à Mme PERROTIN Marie-Louise,

Excusés : MM GODFROY Tony, MOREIRA José

Secrétaire de séance : Mr THIBAUT Michel

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation : 19/02/2025

Date d'affichage de la convocation : 19/02/2025

Ordre du jour de la séance :

- 1 – Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement au BP 2024
- 2 – Demande de subvention Amendes de police
- 3 – Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
- 4 – Programme de travaux ONF pour 2025
- 5 – Question diverses

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ref : 2025-02-01 Autorisation du maire à engager, mandater et liquider les crédits d'investissement dans la limite de 25% du budget principal 2024

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, que lorsque le budget n'a pas été voté, l'exécutif de la collectivité locale peut engager, liquider et mandater, en matière d'investissement, les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faites des crédits afférents au remboursement de la dette (1641), au report (D001) et aux restes à réaliser dépenses)

Afin d'exercer ce droit, l'exécutif doit y avoir été autorisé par délibération de l'Assemblée.

Celle-ci doit également préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

Les crédits ainsi ouverts seront affectés aux différentes opérations d'investissement, retracées en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits affectés aux différentes opérations d'investissement, retracées en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ouvre les crédits affectés aux différentes opérations d'investissement retracées en annexe à la présente délibération. (unanimité)

Opération n° 264 «LOGICIELS»

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2024	Montant du quart des crédits	Vote du conseil municipal
20	Immobilisations corporelles	3 415,00 €	853,75 €	

Opération n° 276 « SQUARE »

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2024	Montant du quart des crédits	Vote du conseil municipal
21	Immobilisations incorporelles	600,00 €	150,00 €	

Opération n° 282 « RENOVATION DE BATIMENTS »

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2024	Montant du quart des crédits	Vote du conseil municipal
21	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000 €	

Opération n° 283 « MATERIEL SERVICES TECHNIQUES »

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2024	Montant du quart des crédits	Vote du conseil municipal
21	Immobilisations incorporelles	10 440,00 €	2 610,00 €	

Opération n° 284 « Eglise »

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2024	Montant du quart des crédits	Vote du conseil municipal
21	Immobilisations incorporelles	12 300,00 €	3 075,00 €	

Réf : 2025-02-03 Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2024

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte/société publique locale.

Les indemnités pour l'année 2024 s'élevaient à :

Nom et prénom	Mandat	Indemnité brute annuelle
AUBERT Chrystophe	Maire	19 878,36 €
LÉON Jean-Pierre	Adjoint au maire	5 277,84 €
PERROTIN Marie-Louise	Adjointe au maire	5 277,84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres. (unanimité)

Réf : 2025-02-04 Programme d'actions pour l'année 2025 dans la forêt communale

Monsieur le maire donne lecture du programme de travaux adressé par l'Office National des Forêts, qu'il serait utile de réaliser en forêt communale au cours de l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- du labour des pares feux pour 2,73 ha
- du fauchage des pares feux pour 5,26 ha et autorise le maire à signer le devis correspondant. (unanimité)

Questions diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal

- que plusieurs réunions sont programmées : le 20 mars pour l'approbation du CFU et attribution de subventions aux associations, le 10 avril pour le vote du budget qui aura préalablement été préparé le 27 mars 2025 avec l'ensemble des membres du conseil.
- que le journal du kiosque paraîtra début avril
- que des panneaux d'affichage pour la mairie et l'école ont été posés en ce début d'année.
- que le propriétaire de la « Tonnelle » n'a pas trouvé à ce jour, de personne pouvant créer une épicerie, ou tout autre commerce.
- que l'élagage des saules pleureurs aura lieu le 12 mars 2025.
- qu'il est demandé aux habitants de la rue du Sauvignon et du Chenin blanc de respecter le tri des ordures ménagères afin de laisser ce lieu propre.

Monsieur le maire prend acte que des dessins d'enfants ont été apposés au niveau des stops de la rue du Bourg neuf afin de sensibiliser les automobilistes et faire respecter cet arrêt pour leur propre sécurité.

Monsieur le maire lève la séance à 19 h 32.

Le secrétaire de séance,

Michel THIBAUT,



Le maire,

Chrystophe AUBERT,

